

## FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS D'ERNEE

### REGLEMENT INTERIEUR

Le foyer des jeunes travailleurs est un cadre de vie qui offre un hébergement confortable, une restauration collective (le midi) et une organisation d'activités de loisirs.

#### **CONDITIONS D'ADMISSION**

Les formalités d'accueil sont établies par le gestionnaire.

Le foyer des jeunes travailleurs d'Ernée est ouvert à toute personne âgée de 16 à 25, voir 30 ans sous réserve de conditions particulières.

Mineurs en apprentissage ou en contrat de travail : Ils sont accueillis avec autorisation parentale dûment signée (de leurs parents ou leur représentant légal).

Demandeurs d'emploi : Ils doivent justifier d'un projet professionnel ou de formation.

Jeunes présentés par un service social : La demande ne devient effective qu'après un entretien et un engagement contractuel fixant les conditions du séjour entre les trois parties (jeunes, service social, Municipalité) par la signature d'un contrat tripartite.

Stagiaires (entreprises, écoles) : Ils sont accueillis sur présentation d'un justificatif de stage.

#### **LE LOGEMENT**

Le résident dispose d'un logement individuel conventionné de type T1 ou T1 bis (chambre ou studio), et peut obtenir l'Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L) s'il remplit les conditions fixées par la loi.

L'attribution d'un logement se fait aux conditions suivantes :

- signature du règlement intérieur,
- signature du titre d'occupation pour une durée déterminée,
- établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie établi avec l'animateur.
- Versement d'un dépôt de garantie, dont le montant sera restitué tout ou en partie au moment du départ, en fonction de l'état des lieux.
- Fourniture d'une attestation de responsabilité civile.

Le résident a la faculté de personnaliser son logement en évitant toute dégradation, en accord avec l'animateur.

Le résident assume l'entretien de son logement. Un aspirateur est mis à sa disposition.

### **RESPONSABILITE**

Le résident ne pourra exercer de recours contre la Municipalité en cas de perte, de vol, de détérioration de biens déposés dans son logement ou garés sur les parkings municipaux. En cas de dégradations ou accidents, la municipalité se garde le droit de pouvoir se retourner contre le résident.

### **ASSURANCE**

Le résident doit être obligatoirement couvert par une responsabilité civile.

### **FONCTIONNEMENT DE LA BUANDERIE**

Une buanderie collective est mise à la disposition de chaque résident au 1<sup>er</sup> niveau et devra être fermée à clés après chaque passage.

### **LA RESTAURATION**

Le F.J.T met à la disposition des résidents, s'ils le désirent, une restauration collective pour le midi. Des kitchenettes sont installées dans chaque chambre et studio. Les résidents devront apporter les couverts nécessaires pour la confection de leur repas.

### **VIE QUOTIDIENNE**

Le foyer des jeunes travailleurs d'Ernée est un lieu privé collectif. *Les résidents peuvent y accéder en toute liberté et recevoir, dans la limite du raisonnable, sous leur propre responsabilité, leurs amis jusqu'à 22 heures. La Municipalité se réserve le droit de modifier les conditions ci-dessus en cas de nécessité.*

Le parking n'est pas surveillé.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, pour des vérifications de fonctionnement ou de travaux d'entretien, le personnel communal est amené à entrer dans les logements.

Toute absence prolongée ou tout départ définitif doivent être signalés auprès de l'animateur, au minimum, huit jours à l'avance.

Vous habitez dans une collectivité. Chacun a ses habitudes de vie et ses rythmes différents. Veillez à respecter vos voisins en évitant les bruits excessifs. Après 22 heures et jusqu'à 7 heures le matin, il est demandé une baisse de l'intensité sonore, aussi bien dans votre logement que dans les couloirs, les escaliers et espaces collectifs.

Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis dans les logements et dans l'établissement.

Par mesure de sécurité, tout objet d'un maniement dangereux est interdit et sera systématiquement confisqué et restitué lors du départ du foyer.

La consommation d'alcool ainsi que l'état d'ébriété seront sanctionnés.

Tout contrevenant délictueux sera signalé à la gendarmerie et expulsé sur le champ (ex : consommation et trafic de stupéfiants, vol, etc...) Les armes sont prohibées à l'intérieur du foyer.

Tout acte de violence physique ou morale à l'encontre d'un résident, ou d'un membre du personnel ou d'une tierce personne provoquera l'exclusion immédiate et sans appel du contrevenant.

Toute dégradation volontaire à l'intérieur ou à l'extérieur immédiat du F.J.T pourra faire l'objet de poursuites et sera sanctionnée.

## **FACTURATION**

Une facture est établie à chaque fin de mois et doit être réglée obligatoirement avant le 10 du mois.

Le montant de la redevance locative (loyer et charges incluses) est défini par le conseil municipal, une fois par an.

La Municipalité pourra résilier le titre d'occupation pour l'un des motifs suivants :

- 1) Non-respect par le résident de l'une des obligations lui incombant en application du titre d'occupation ou pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, faits délictueux.

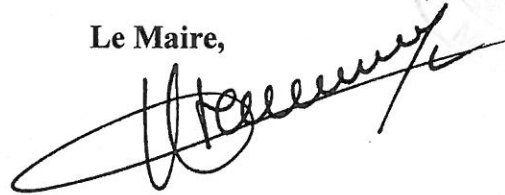
2) Situation nouvelle du résident ne lui permettant plus de remplir les conditions d'admission du foyer des jeunes travailleurs.

Fait à Ernée, le.....

Noter votre Nom et Prénom  
Suivi de« Lu et approuvé » et signé :

Le (la) résident(e),

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

